FNACAM
FEDERATION NATIONALE DES AGENTS
ET COURTIERS D'ASSURANCE AU MAROC

Revue de presse

« Retenue à la source obligatoire sur les rémunérations versées aux tiers »

Novembre 2022



Publication: Laquotidienne.ma
Description: Site d'information généraliste
Date: 16/11/2022
Titre: PLF 2023/FNACAM : Un amendement déposé pour refuser la retenue à la source de l'IS

PLF 2023/FNACAM : Un amendement déposé pour refuser la retenue à la source de l'IS



La Fédération nationale des agents et courtiers d'assurance au Maroc (FNACAM) milite pour la suppression de la retenue à la source de l'impôt sur les sociétés, qui peut poser de sérieux problèmes pour l'ensemble de la profession.

En effet, après publication des dispositions fiscales du PLF 2023, les intermédiaires d'assurances se sont vus concernés par cette retenue à la source sur les honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature, qui est aujourd'hui fixée pour les sociétés à 10% après avoir été proposée à 20%, alors même que leurs revenus sont déclarés par les compagnies d'assurances à la DGI et à l'ACAPS.

Une disposition que la profession avait jugée handicapante dans un communiqué publié plus tôt dans la semaine.

Lors de la Rencontre annuelle des agents et courtiers d'assurance tenu ce matin, Farid Bensaid, président de la FNACAM, est revenu sur ce sujet. Il a notamment déclaré que pas plus tard qu'hier soir, à la Chambre des Conseillers, il y a eu des propositions à la baisse, mais la CGEM, à travers les groupes parlementaires, a déposé un amendement pour carrément refuser cette opération qui n'a pas lieu d'être. Et ce, "*d'autant que la logique de cette opération est d'identifier ceux qui ne déclarent pas leur chiffre d'affaires, ce qui n'est pas le cas pour nous. Je reste optimiste sur le fait que cette disposition soit supprimée pour les sociétés d'intermédiation d'assurance*", déclare-t-il.

Notons que la Fédération s'attendait aussi à la suppression de la taxation "injustifiée" de ses commissions à un taux de TVA à 14% sans droit à déduction qui pèse sur l'activité du secteur.

Publication: Lepatron.ma
Description: Site d'information spécialisé
Date: 16/11/2022
Titre: PLF 2023 : La FNACAM obtient un avis favorable pour la suppression de la retenue à la source de l'IS

PLF 2023 : La FNACAM obtient un avis favorable pour la suppression de la retenue à la source de l'IS



La Fédération nationale des agents et courtiers d'assurance au Maroc (FNACAM) a obtenu un avis favorable du gouvernement pour la suppression de la retenue à la source de l'impôt sur les sociétés, apprend-on auprès de la Fédération.

En effet, après publication des dispositions fiscales du PLF 2023, les intermédiaires d'assurances se sont vus concernés par cette retenue à la source sur les honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature, qui est aujourd'hui fixée pour les sociétés à 10% après avoir été proposée à 20%, alors même que leurs revenus sont déclarés par les compagnies d'assurances à la DGI et à l'ACAPS.

Publication: Assahraa.ma
Description: Site d'information généraliste
Date: 15/11/2022
Titre: La FNACAM exige la révision de la taxe sur la retenue à la source

الفدرالية الوطنية لوكلاء التأمين تطالب بإعادة النظر في ضريبة الاقتطاع من المنبع

المصطفى بنجويدة

دعت الجامعة الوطنية لوسطاء التأمين في المغرب FNACAM صانعي القرار إلى سحب ضريبة الاقتطاع من المنبع، مشيرة، في بيان، إلى أن ذلك «لن يؤدي إلا إلى إضعاف وإنهاك معظم وكلاء ووسطاء التأمين وسيجعل قطاع التأمين في مواجهة أزمة غير مسبوقة، وانهيار قناة توزيعه الرئيسية».

وأوضحت الجامعة أن الصعوبات التي تواجهها مهنة الوكلاء، وبالنظر إلى الأعباء الثقيلة التي يتحملها وسطاء التأمين على كاهلهم، فإن الغالبية العظمى منهم لا تحقق ربحا خاضعا للضريبة بنسبة 10 في المائة من رقم معاملاتهم».

Publication: Assahraa.ma
Description: Site d'information généraliste
Date: 15/11/2022

Titre: La FNACAM exige la révision de la taxe sur la retenue à la source

وأوردت في بيان أنه عقب نشر مشروع قانون المالية لسنة 2023، أثار انتباه الجامعة الإجراء المتعلق بـ «ضريبة الاقتطاع من المنبع المرتبطة بالمستحقات والعمولات والوساطة والمستحقات الأخرى ذات الطبيعة نفسها»، التي تم تحديدها الآن للشركات بنسبة 10 في المائة بعدما جرى اقتراحها بنسبة 20 في المائة. وأبرزت أنه بعد تحليل هذا الإجراء، فإن «وسطاء التأمين (الوكلاء العامون ووسطاء التأمين) معنيون بهذا الاقتطاع من المنبع للضريبة على الشركات، في حين أن المداخيل يتم التصريح بها من قبل شركات التأمين للمديرية العامة للضرائب وهيئة مراقبة التأمينات والاحتياط الاجتماعي».

واعتبرت الجامعة مهنة وسطاء التأمين هي الرابط الأساسي لتقديم عمليات التأمين للشركات والأفراد. «كما أن الوكلاء هم المحصلون الرئيسيون لأقساط التأمين والرسوم على التأمينات نيابة عن شركات التأمين والدولة». وخلصت الجامعة إلى أنها كانت «تتوقع بدلا من ذلك إلغاء الرسوم غير المبررة على العمولات بمعدل ضريبة القيمة المضافة 14 في المائة دون الحق في الخصم».

يشار إلى أن الجامعة الوطنية لوكلاء ووسطاء التأمين في المغرب FNACAM ، برئاسة فريد بنسعيد، هي جمعية غير ربحية فاعلة في هذا القطاع منذ أكثر من 29 عاما. وتضم شركات وساطة التأمين من مختلف الأحجام.

وباعتبارها الجامعة الوحيدة المعتمدة من قبل ACAPS هيئة مراقبة التأمينات والاحتياط الاجتماعي، تستفيد FNACAM من دعم ومساعدة أهم وسطاء التأمين في السوق، وكذلك المكاتب المتوسطة والصغيرة.

وتعد الجامعة عضوا في الاتحاد العام لمقاولات المغرب وFMBA، الاتحاد المتوسطي لوسطاء التأمين، وتعمل FNACAM بشكل يومي لتعزيز مهنة وسيط التأمين مع أخلاقيات المهنة وفقا لقواعد المنافسة الصحية. وتتمثل مهمتها في دعم وخدمة مصالح الوسطاء، بغض النظر عن وضعهم وحجمهم.

Publication: Laquotidienne.ma
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022
Titre: Assurances : La FNACAM décrie les dispositions du PLF 2023

Assurances : La FNACAM décrie les dispositions du PLF 2023



Certaines dispositions fiscales contenues dans le projet de Loi de Finances 2023 continuent de faire jaser. Après les avocats, les notaires et les médecins du privé entre autres, c'est au tour de la Fédération nationale des agents et courtiers d'assurance au Maroc (FNACAM) de monter au créneau. Le communiqué de la FNACAM.

«Suite à la publication du projet de la Loi de Finances pour l'année 2023, nous avons été interpellés par la disposition relative à «la retenue à la source sur les honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature», qui est aujourd'hui fixée pour les sociétés à 10% après avoir été proposée à 20%.

Après analyse de cette disposition, il semblerait que les intermédiaires d'assurances (agents généraux et courtiers en assurances) soient concernés par le dispositif de cette retenue

Publication: Laquotidienne.ma
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022
Titre: Assurances : La FNACAM décrie les dispositions du PLF 2023

à la source de l'IS, alors que leurs revenus sont déclarés par les compagnies d'assurances à la DGI et à l'ACAPS.

La profession des intermédiaires d'assurances constitue le maillon essentiel pour la présentation des opérations d'assurances aux entreprises et aux particuliers. Ils sont aussi les principaux collecteurs de primes et de taxes sur les assurances pour le compte des entreprises d'assurances et de l'État.

Au vu des difficultés que vit aujourd'hui notre profession, qui a toujours prôné l'équité fiscale et la transparence, et vu les lourdes charges incombant aux intermédiaires d'assurances, la grande majorité d'entre eux ne dégage pas un bénéfice taxable à hauteur de 10% de leur chiffre d'affaires.

Aussi, à l'heure où notre profession s'attendait plutôt à la suppression de la taxation injustifiée de ses commissions à un taux de TVA à 14% sans droit à déduction, la FNACAM, au nom de notre profession, ne peut que protester énergiquement contre cette disposition déconnectée de la réalité de notre activité.

La FNACAM appelle donc au sens des responsabilités des décideurs, pour retirer cette mesure qui ne fera que fragiliser la plupart des agents et courtiers d'assurance et précipitera le secteur des assurances de notre pays au-devant d'une crise sans précédent, voire d'une irrémédiable défaillance de son principal canal de distribution».

Publication: Maghress.ma
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022
Titre: PLF 2023/Retenue à la source: La FNACAM rejette cette disposition

PLF2023/Retenue à la source obligatoire : la FNACAM rejette cette disposition

EcoActu Publié dans EcoActu le 14 - 11 - 2022

La FNACAM proteste énergiquement contre cette disposition déconnectée, selon ses dires, de la réalité de notre activité.

« Suite à la publication du projet de la Loi de Finances pour l'année 2023, nous avons été interpellés par la disposition relative à « la retenue à la source sur les honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature », qui est aujourd'hui fixée pour les sociétés à 10% après avoir été proposée à 20% », annonce la FNACAM dans un récent communiqué.

Après analyse de cette disposition, il semblerait que les intermédiaires d'assurances (agents généraux et courtiers en assurances) soient concernés par le dispositif de cette retenue à la source de l'IS, alors que leurs revenus sont déclarés par les compagnies d'assurances à la DGI et à l'ACAPS.

La profession des intermédiaires d'assurances constitue le maillon essentiel pour la présentation des opérations d'assurances aux entreprises et aux particuliers. Ils sont aussi les principaux collecteurs de primes et de taxes sur les assurances pour le compte des entreprises d'assurances et de l'Etat.

Au vu des difficultés que vit aujourd'hui notre profession, qui a toujours prôné l'équité fiscale et la transparence, et vu les lourdes charges incombant aux intermédiaires d'assurances, la grande majorité d'entre eux ne dégage pas un bénéfice taxable à hauteur de 10% de leur chiffre d'affaires, rappelle la même source.

Aussi, à l'heure où la profession s'attendait plutôt à la suppression de la taxation injustifiée de ses commissions à un taux de TVA à 14% sans droit à déduction, la FNACAM, au nom de notre profession, ne peut que protester énergiquement contre cette disposition déconnectée de la réalité de notre activité.

La FNACAM appelle donc au sens des responsabilités des décideurs, pour retirer cette mesure qui ne fera que fragiliser la plupart des agents et courtiers d'assurance et précipitera le secteur des assurances de notre pays au-devant d'une crise sans précédent, voire d'une irrémédiable défaillance de son principal canal de distribution.

INFOMAROC

Publication: Infomaroc.net
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022
Titre: Les intermédiaires d'assurances en colère

Les intermédiaires d'assurances en colère

Par infomaroc - 14 novembre 2022 0



Suite à la publication du projet de la Loi de Finances pour l'année 2023, nous avons été interpellés par la disposition relative à « la retenue à la source sur les honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature », qui est aujourd'hui fixée pour les sociétés à 10% après avoir été proposée à 20%.

Après analyse de cette disposition, il semblerait que les intermédiaires d'assurances (agents généraux et courtiers en assurances) soient concernés par le dispositif de cette retenue à la source de l'IS, alors que leurs revenus sont déclarés par les compagnies d'assurances à la DGI et à l'ACAPS.

INFOMAROC

Publication: Infomaroc.net
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022
Titre: Les intermédiaires d'assurances en colère

La profession des intermédiaires d'assurances constitue le maillon essentiel pour la présentation des opérations d'assurances aux entreprises et aux particuliers. Ils sont aussi les principaux collecteurs de primes et de taxes sur les assurances pour le compte des entreprises d'assurances et de l'État.
Au vu des difficultés que vit aujourd'hui notre profession, qui a toujours prôné l'équité fiscale et la transparence, et vu les lourdes charges incombant aux intermédiaires d'assurances, la grande majorité d'entre eux ne dégage pas un bénéfice taxable à hauteur de 10% de leur chiffre d'affaires.

Aussi, à l'heure où notre profession s'attendait plutôt à la suppression de la taxation injustifiée de ses commissions à un taux de TVA à 14% sans droit à déduction, la FNACAM, au nom de notre profession, ne peut que protester énergiquement contre cette disposition déconnectée de la réalité de notre activité.

La FNACAM appelle donc au sens des responsabilités des décideurs, pour retirer cette mesure qui ne fera que fragiliser la plupart des agents et courtiers d'assurance et précipitera le secteur des assurances de notre pays au-devant d'une crise sans précédent, voire d'une irrémédiable défaillance de son principal canal de distribution.

Publication: Medias24.com
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022
Titre: Les intermédiaires d'assurance contestent la retenue à la source obligatoire sur les rémunérations versées aux tiers

Quoi de neuf

Les intermédiaires d'assurance contestent la retenue à la source obligatoire sur les rémunérations versées aux tiers

La Fédération nationale des agents et courtiers d'assurance au Maroc rejette la disposition relative à "la retenue à la source sur les honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature".



Dans un communiqué, la Fédération nationale des agents et courtiers d'assurance au Maroc (FNACAM) se dit interpellée par la disposition relative à la retenue à la source sur les honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature, dans le projet de loi de finances pour l'année 2023. Cette retenue est aujourd'hui fixée pour les sociétés à 10% après avoir été proposée à 20%.

"Après analyse de cette disposition, il semblerait que les intermédiaires d'assurance (agents généraux et courtiers en assurance) soient concernés par le dispositif de cette retenue à la source de l'IS, alors que leurs revenus sont déclarés par les compagnies d'assurance à la DGI et à l'ACAPS", indique la même source.

Publication: Medias24.com
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022
Titre: Les intermédiaires d'assurance contestent la retenue à la source obligatoire sur les rémunérations versées aux tiers

"Au vu des difficultés que vit aujourd'hui notre profession, qui a toujours prôné l'équité fiscale et la transparence, et vu les lourdes charges incombant aux intermédiaires d'assurance, la grande majorité d'entre eux ne dégage pas un bénéfice taxable à hauteur de 10% de leur chiffre d'affaires", poursuit la FNACAM.

"Aussi, à l'heure où notre profession s'attendait plutôt à la suppression de la taxation injustifiée de ses commissions à un taux de TVA à 14% sans droit à déduction, la FNACAM, au nom de la profession, ne peut que protester énergiquement contre cette disposition déconnectée de la réalité de notre activité."

La FNACAM appelle donc à retirer cette mesure qui ne "fera que fragiliser la plupart des agents et courtiers d'assurance", conclut le communiqué.

Publication: Yabiladi.com
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022
Titre: PLF 2023 : Agents et courtiers d'assurance vent debout contre la «retenue à la source»

PLF 2023 : Agents et courtiers d'assurance vent debout contre la «retenue à la source»



Photo d'illustration. / DR

Publication: Yabiladi.com
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022

Titre: PLF 2023 : Agents et courtiers d'assurance vent debout contre la «retenue à la source»

La Fédération nationale des agents et courtiers d'assurance du Maroc (FNACAM) a réagi, ce lundi, à la disposition relative à «la retenue à la source sur les honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature», dans le cadre du projet de Loi de finances 2023. «Suite à la publication du projet de la Loi de Finances pour l'année 2023, nous avons été interpellés par [cette] disposition (...) qui est aujourd'hui fixée pour les sociétés à 10% après avoir été proposée à 20%», indique l'ONG dans un communiqué.

Ainsi, «après analyse de cette disposition, il semblerait que les intermédiaires d'assurances (agents généraux et courtiers en assurances) soient concernés par le dispositif de cette retenue à la source de l'IS, alors que leurs revenus sont déclarés par les compagnies d'assurances à la DGI et à l'ACAPS», fait-elle savoir.

Pour la FNACM, «la profession des intermédiaires d'assurances constitue le maillon essentiel pour la présentation des opérations d'assurances aux entreprises et aux particuliers». «Ils sont aussi les principaux collecteurs de primes et de taxes sur les assurances pour le compte des entreprises d'assurances et de l'État», souligne-t-elle.

Publication: Yabiladi.com
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022
Titre: PLF 2023 : Agents et courtiers d'assurance vent debout contre la «retenue à la source»

La fédération affirme qu'au vu des «difficultés que vit aujourd'hui la profession, qui a toujours prôné l'équité fiscale et la transparence, et vu les lourdes charges incombant aux intermédiaires d'assurances, la grande majorité d'entre eux ne dégage pas un bénéfice taxable à hauteur de 10% de leur chiffre d'affaires». Aussi, «à l'heure où la profession s'attendait plutôt à la suppression de la taxation injustifiée de ses commissions à un taux de TVA à 14% sans droit à déduction, la FNACAM, au nom de notre profession, ne peut que protester énergiquement contre cette disposition déconnectée de la réalité de notre activité», ajoute-t-elle.

Les agents et courtiers d'assurance du Maroc appellent ainsi «au sens des responsabilités des décideurs, pour retirer cette mesure qui ne fera que fragiliser la plupart des agents et courtiers d'assurance et précipitera le secteur des assurances de notre pays au-devant d'une crise sans précédent, voire d'une irrémédiable défaillance de son principal canal de distribution».

Publication: Ecoactu.ma
Description: Site d'information spécialisé
Date: 14/11/2022
Titre: PLF 2023/Retenue à la source: La FNACAM rejette cette disposition



La FNACAM proteste énergiquement contre cette disposition déconnectée, selon ses dires, de la réalité de notre activité.

« Suite à la publication du projet de la Loi de Finances pour l'année 2023, nous avons été interpellés par la disposition relative à *« la retenue à la source sur les honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature »*, qui est aujourd'hui fixée pour les sociétés à 10% après avoir été proposée à 20% », annonce la FNACAM dans un récent communiqué.

Après analyse de cette disposition, il semblerait que les intermédiaires d'assurances (agents généraux et courtiers en assurances) **soient concernés par le dispositif de cette retenue à la source de l'IS, alors que leurs revenus sont déclarés par les compagnies d'assurances à la DGI et à l'ACAPS.**

La profession des intermédiaires d'assurances constitue le maillon essentiel pour la présentation des opérations d'assurances aux entreprises et aux particuliers. Ils sont aussi les principaux collecteurs de primes et de taxes sur les assurances pour le compte des entreprises d'assurances et de l'État.

Au vu des difficultés que vit aujourd'hui notre profession, qui a toujours prôné l'équité fiscale et la transparence, et vu les lourdes charges incombant aux intermédiaires d'assurances, la grande majorité d'entre eux ne dégage pas un bénéfice taxable à hauteur de 10% de leur chiffre d'affaires, rappelle la même source.

Aussi, à l'heure où la profession s'attendait plutôt à la suppression de **la taxation injustifiée de ses commissions à un taux de TVA à 14% sans droit à déduction,** la FNACAM, au nom de notre profession, ne peut que protester énergiquement contre cette disposition déconnectée de la réalité de notre activité.

La FNACAM appelle donc au sens des responsabilités des décideurs, pour retirer cette mesure qui ne fera que fragiliser la plupart des agents et courtiers d'assurance et précipitera le secteur des assurances de notre pays au-devant d'une crise sans précédent, voire d'une irrémédiable défaillance de son principal canal de distribution.

Publication: Medias24.com
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022
Titre: Retenue à la source/intermédiaires d'assurances : Bensaid évoque un risque d'asphyxie quasi générale

ECONOMIE

Retenue à la source/intermédiaires d'assurances : Bensaïd évoque un risque d'asphyxie quasi générale

Les courtiers et agents en assurance viennent s'ajouter à la liste des protestataires contre le système de retenue à la source que propose le ministère des Finances dans le PLF 2023. Le président de la fédération de ce corps de métier, et patron de Ténor Group, nous explique que cette disposition est non seulement injustifiée, mais peut conduire plusieurs agents à la banqueroute. Voici son argumentaire.



Publication: Medias24.com
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022

Titre: Retenue à la source/intermédiaires d'assurances : Bensaid évoque un risque d'asphyxie quasi générale

Après les avocats, les médecins, les vétérinaires... C'est au tour des agents et courtiers d'assurances d'afficher leur opposition contre le projet d'instauration de la retenue à la source sur leurs revenus.

Dans le PLF 2023, le ministère des Finances a proposé la mise en place d'une retenue à la source de 10% sur "les honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature".

La première proposition du gouvernement a été d'appliquer un taux de 20%, mais la disposition a été amendée au niveau de la première chambre. Une disposition qui s'applique, entre autres corps de métiers, aux intermédiaires d'assurances.

Le principe de la retenue à la source remis en cause par la profession

Représentés par la Fédération nationale des courtiers et agents d'assurances (FNACAM), ces derniers ont diffusé, ce lundi 14 novembre, un communiqué de presse protestant contre cette mesure qui vise à retenir à la source 10% de leurs chiffres d'affaires, au titre d'acomptes sur l'IS ou l'IR payable en fin d'année. Pour le gouvernement, l'idée qui sous-tend cet élargissement de la retenue à la source à plusieurs corps de métier, autres que les salariés et les fonctionnaires, est d'assurer une certaine équité fiscale et d'éliminer tout risque de fraude. Mais à la FNACAM, on ne voit pas les choses ainsi.

Patron de l'un des géants du courtage au Maroc, la société cotée en Bourse AFMA, Farid Bensaïd, estime que cette disposition est "**totalement injustifiée**".

"Cette disposition peut être justifiée dans le cas d'acteurs qui ne paient pas l'impôt, ou dont la DGI a du mal à repérer le chiffre d'affaires. Ce qui n'est pas notre cas, puisque le chiffre d'affaires de notre profession est **déclaré automatiquement par les compagnies d'assurance** au régulateur et à la DGI. Le fisc a accès à tout notre chiffre d'affaires, car il y a déjà une retenue à la source qui s'applique pour la TVA à un taux de 14%. La disposition que propose le PLF est donc injustifiée pour nous", explique de prime abord le président de la FNACAM.

Ce dernier ne cache pas son étonnement quant au timing de cette mesure, alors que la profession, nous dit-il, s'attendait à la suppression de la TVA de 14% qui est actuellement retenue à la source. Une TVA qui n'existe, selon lui, dans aucun autre pays africain et qui, de plus, n'est **pas récupérable**.

Publication: Medias24.com
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022
Titre: Retenue à la source/intermédiaires d'assurances : Bensaid évoque un risque d'asphyxie quasi générale

"Au moment où on s'attendait à la suppression de cette TVA de 14%, qui n'est **pas déductible** et qui ne devrait même pas exister car il y a déjà une TVA qui est payée sur les primes d'assurance, nous sommes confrontés aujourd'hui à une nouvelle ponction de 10% sur le chiffre d'affaires. Ceci va impacter directement les intermédiaires parce qu'ils vont devoir payer 10% de leurs chiffre d'affaires au titre d'avances sur l'impôt, alors que la plupart d'entre eux ne dégagent pas un bénéfice taxable à hauteur de 10% du chiffre d'affaires. Nous devons donc faire **une avance de trésorerie importante** et devoir courir derrière à la fin de l'exercice fiscal pour la récupérer", décrypte Farid Bensaïd, qui ajoute que cette disposition va tout simplement "asphyxier" plusieurs acteurs du secteur.

"Un risque de crise sans précédent pour le secteur des assurances"

Surtout, ajoute-il, que sur les 2.091 intermédiaires d'assurances recensés à fin 2021, 97% sont des SA ou des SARL, et seule une petite minorité est organisée sous le statut de personne physique. La grande majorité des intermédiaires sont donc soumis, comme toute société, au régime de l'IS, avec les acomptes provisionnels qui sont versés au fisc tous les trimestres.

Selon le président de la FNACAM, changer l'acompte provisionnel sur l'IS en avance de 10% sur le chiffre d'affaires est une **aberration**. "L'acompte provisionnel sur l'IS est calculé sur la base d'une estimation raisonnable du résultat net qui devrait tomber à la fin de l'exercice, alors que l'avance de 10% sur le chiffre d'affaires est **une base surdimensionnée** de calcul. Une entreprise qui paie 10% de son chiffre d'affaires en avance sur l'IS doit faire une marge nette d'au moins 33% pour retomber sur ses pieds à la fin de l'exercice. Ce qui est totalement déconnecté de la réalité de notre métier..."

Pour lui, comme pour l'ensemble de la profession, cette disposition proposée dans le PLF est une ponction nette sur la trésorerie des intermédiaires. "Une entreprise peut mourir par manque de cash. Notre secteur est en difficulté. Si cette disposition passe, chaque fois que le client paie, nous devons verser 10% à l'État et aller courir derrière à la fin de l'année pour récupérer le solde. Je peux vous assurer que beaucoup d'intermédiaires ne vont pas survivre à ça", alerte Farid Bensaïd.

Publication: Medias24.com
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022

Titre: Retenue à la source/intermédiaires d'assurances : Bensaid évoque un risque d'asphyxie quasi générale

Le communiqué de la fédération évoque un risque de crise sans précédent pour le secteur si cette mesure n'est pas retirée. "La FNACAM appelle au sens des responsabilités des décideurs pour retirer cette mesure qui ne fera que fragiliser la plupart des agents et courtiers d'assurances et précipitera le secteur des assurances de notre pays au-devant d'une crise sans précédent, voire d'une irrémédiable défaillance de son principal canal de distribution."

Comment le gouvernement réagira-t-il à cette alerte ? Le PLF est actuellement en discussion à la deuxième chambre où la CGEM dispose d'un groupe parlementaire qui va certainement proposer un projet d'amendement pour essayer de rectifier le tir. Sera-t-il accepté par la majorité des groupes de la Chambre des conseillers ? Le gouvernement fera-t-il machine arrière ? À suivre.

Publication: Boursenews.ma
Description: Site d'information spécialisé
Date: 14/11/2022
Titre: Intermédiaires d'assurances: la FNACAM rejette les dispositions du PLF 2023

Intermédiaires d'assurance: la FNACAM rejette les dispositions du PLF 2023



Suite à la publication du projet de la Loi de Finances pour l'année 2023, nous avons été interpellés par la disposition relative à *« la retenue à la source sur les honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature »*, qui est aujourd'hui fixée pour les sociétés à 10% après avoir été proposée à 20%.

Après analyse de cette disposition, il semblerait que les intermédiaires d'assurances (agents généraux et courtiers en assurances) soient concernés par le dispositif de cette retenue à la source de l'IS, alors que leurs revenus sont déclarés par les compagnies d'assurances à la DGI et à l'ACAPS.

La profession des intermédiaires d'assurances constitue le maillon essentiel pour la présentation des opérations d'assurances aux entreprises et aux particuliers. Ils sont aussi les principaux collecteurs de primes et de taxes sur les assurances pour le compte des entreprises d'assurances et de l'État.

Publication: Boursenews.ma
Description: Site d'information spécialisé
Date: 14/11/2022
Titre: Intermédiaires d'assurances: la FNACAM rejette les dispositions du PLF 2023

Au vu des difficultés que vit aujourd'hui notre profession, qui a toujours prôné l'équité fiscale et la transparence, et vu les lourdes charges incombant aux intermédiaires d'assurances, la grande majorité d'entre eux ne dégage pas un bénéfice taxable à hauteur de 10% de leur chiffre d'affaires.

Aussi, à l'heure où notre profession s'attendait plutôt à la suppression de la taxation injustifiée de ses commissions à un taux de TVA à 14% sans droit à déduction, la FNACAM, au nom de notre profession, ne peut que protester énergiquement contre cette disposition déconnectée de la réalité de notre activité.

La FNACAM appelle donc au sens des responsabilités des décideurs, pour retirer cette mesure qui ne fera que fragiliser la plupart des agents et courtiers d'assurance et précipitera le secteur des assurances de notre pays au-devant d'une crise sans précédent, voire d'une irrémédiable défaillance de son principal canal de distribution.

Publication: 7news.ma
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022
Titre: Loi de finances 2023.. Les intermédiaires d'assurance au Maroc refusent la retenue à la source

قانون المالية 2023.. وسطاء التأمين في المغرب يرفضون الإقتطاع من المنبع



دعت الجامعة الوطنية لوسطاء التأمين في المغرب "FNACAM"، عقب نشر مشروع قانون المالية لسنة 2023، صانعي القرار إلى التحلي بالمسؤولية وسحب الإجراء المتعلق بـ "ضريبة الاقتطاع من المنبع المرتبطة بالمستحقات والعمولات والوساطة والمستحقات الأخرى ذات الطبيعة نفسها"، التي تم تحديدها للشركات بنسبة 10 في المائة بعدما جرى اقتراحها بنسبة 20 في المائة، وأضافت الجامعة أن هذا القرار "لن يؤدي إلا إلى إضعاف وإنهاك معظم وكلاء ووسطاء التأمين وسيعجل قطاع التأمين في بلدنا في مواجهة أزمة غير مسبوقة، وانهيار قناة توزيعه الرئيسية".

Publication: 7news.ma
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022
Titre: Loi de finances 2023.. Les intermédiaires d'assurance au Maroc refusent la retenue à la source

وأشار بيان صحفي عن "FNACAM" إلى أنه وبعد تحليل هذا الإجراء، يبدو أن وسطاء التأمين (الوكلاء العامون ووسطاء التأمين) معنيون بهذا الاقتطاع من المنبع للضريبة على الشركات، في حين أن المداخيل يتم التصريح بها من قبل شركات التأمين للمديرية العامة للضرائب وهيئة مراقبة التأمينات والاحتياط الاجتماعي.

وتعتبر مهنة وسطاء التأمين، حسب المصدر نفسه، هي الرابط الأساسي لتقديم عمليات التأمين للشركات والأفراد. كما أنهم المحصلون الرئيسيون لأقساط التأمين والرسوم على التأمينات نيابة عن شركات التأمين والدولة.

وأفادت الجامعة في بيانها الصحفي أنه "بالنظر إلى الصعوبات التي تواجهها مهنتنا اليوم، والتي دعت دائما إلى العدالة والشفافية الضريبية، وبالنظر إلى الأعباء الثقيلة التي يتحملها وسطاء التأمين على كاهلهم، فإن الغالبية العظمى منهم لا يحققون ربحًا خاضعًا للضريبة بنسبة 10 في المائة من رقم معاملاتهم".

وخلص المصدر التأكيد على أنه "وفي الوقت الذي كانت فيه مهنتنا تتوقع بدلاً من ذلك إلغاء الرسوم غير المبررة على عمولاتها بمعدل ضريبة القيمة المضافة 14 في المائة دون الحق في الخصم. لا يمكن لـ الجامعة الوطنية لوسطاء التأمين في المغرب، باسم مهنتنا، إلا الاحتجاج بقوة على هذا الإجراء المنفصل عن حقيقة نشاطنا".

وتعتبر مهنة وسطاء التأمين، حسب المصدر نفسه، هي الرابط الأساسي لتقديم عمليات التأمين للشركات والأفراد. كما أنهم المحصلون الرئيسيون لأقساط التأمين والرسوم على التأمينات نيابة عن شركات التأمين والدولة.

وأفادت الجامعة في بيانها الصحفي أنه "بالنظر إلى الصعوبات التي تواجهها مهنتنا اليوم، والتي دعت دائما إلى العدالة والشفافية الضريبية، وبالنظر إلى الأعباء الثقيلة التي يتحملها وسطاء التأمين على كاهلهم، فإن الغالبية العظمى منهم لا يحققون ربحًا خاضعًا للضريبة بنسبة 10 في المائة من رقم معاملاتهم".

وخلص المصدر التأكيد على أنه "وفي الوقت الذي كانت فيه مهنتنا تتوقع بدلاً من ذلك إلغاء الرسوم غير المبررة على عمولاتها بمعدل ضريبة القيمة المضافة 14 في المائة دون الحق في الخصم. لا يمكن لـ الجامعة الوطنية لوسطاء التأمين في المغرب، باسم مهنتنا، إلا الاحتجاج بقوة على هذا الإجراء المنفصل عن حقيقة نشاطنا".

للإشارة، فالجامعة الوطنية لوكلاء ووسطاء التأمين في المغرب، هي جمعية غير ربحية فاعلة في هذا القطاع منذ أكثر من 29 عاما. واليوم، تجمع شركات وساطة التأمين من مختلف الأحجام. وباعتبارها الجامعة الوحيدة المعتمد من قبل "ACAPS"، هيئة مراقبة التأمينات والاحتياط الاجتماعي، تستفيد "FNACAM" من دعم ومساعدة أهم وسطاء التأمين في السوق، وكذلك المكاتب المتوسطة والصغيرة.

Publication: Fnh.ma
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022
Titre: Assurance : la FNACAM interpellée par les dispositions du PLF 2023

Assurance : la FNACAM interpellée par les dispositions du PLF 2023



«Suite à la publication du projet de la Loi de Finances pour l'année 2023, nous avons été interpellés par la disposition relative à «la retenue à la source sur les honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature», qui est aujourd'hui fixée pour les sociétés à 10% après avoir été proposée à 20%», a écrit la FNACAM dans un communiqué.

Après analyse de cette disposition, il semblerait que les intermédiaires d'assurances (agents généraux et courtiers en assurances) soient concernés par le dispositif de cette retenue à la source de l'IS, alors que leurs revenus sont déclarés par les compagnies d'assurances à la DGI et à l'ACAPS.

La profession des intermédiaires d'assurances constitue le maillon essentiel pour la présentation des opérations d'assurances aux entreprises et aux particuliers. Ils sont aussi les principaux collecteurs de primes et de taxes sur les assurances pour le compte des entreprises d'assurances et de l'État.

«Au vu des difficultés que vit aujourd'hui notre profession, qui a toujours prôné l'équité fiscale et la transparence, et vu les lourdes charges incombant aux intermédiaires d'assurances, la grande majorité d'entre eux ne dégage pas un bénéfice taxable à hauteur de 10% de leur chiffre d'affaires », indique le communiqué.

Et d'ajouter que «aussi, à l'heure où notre profession s'attendait plutôt à la suppression de la taxation injustifiée de ses commissions à un taux de TVA à 14% sans droit à déduction, la FNACAM, au nom de notre profession, ne peut que protester énergiquement contre cette disposition déconnectée de la réalité de notre activité».

La FNACAM appelle donc au sens des responsabilités des décideurs, pour retirer cette mesure qui ne fera que fragiliser la plupart des agents et courtiers d'assurance et précipitera le secteur des assurances au Maroc au-devant d'une crise sans précédent.

Publication: Snrtnews.ma
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022
Titre: Les agents et courtiers d'assurance contestent une disposition du PLF-2023

Les agents et courtiers d'assurance contestent une disposition du PLF-2023



La Fnacam appelle au retrait de cette mesure qui ne fera que fragiliser la plupart des agents et courtiers

Publication: Snrtnews.ma
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022
Titre: Les agents et courtiers d'assurance contestent une disposition du PLF-2023

La Fédération nationale des agents et courtiers d'assurance du Maroc (Fnacam) proteste, dans un communiqué, contre la disposition du PLF-2023 relative à la retenue à la source obligatoire sur les rémunérations versées aux tiers. Une disposition qualifiée par l'Association de "déconnectée de la réalité" de l'activité du secteur.

"Suite à la publication du projet de la loi de Finances pour l'année 2023, nous avons été interpellés par la disposition relative à la retenue à la source sur les honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature, qui est aujourd'hui fixée pour les sociétés à 10% après avoir été proposée à 20%", annonce, lundi 14 novembre, l'Association dans un communiqué.

"Après analyse de cette disposition, il semblerait que les intermédiaires d'assurances (agents généraux et courtiers en assurances) soient concernés par le dispositif de cette retenue à la source de l'IS, alors que leurs revenus sont déclarés par les compagnies d'assurances à la DGI et à l'Acaps", ajoute la même source.

Pour la Fnacam, la profession des intermédiaires d'assurances constitue le maillon essentiel pour la présentation des opérations d'assurances aux entreprises et aux particuliers. Ils sont aussi les principaux collecteurs de primes et de taxes sur les assurances pour le compte des entreprises d'assurances et de l'Etat.

Publication: Le360.ma
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022
Titre: PLF 2023: les intermédiaires d'assurance appellent à la suppression de la retenue à la source de l'impôt sur la société

PLF 2023: LES INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE APPELLENT À LA SUPPRESSION DE LA RETENUE À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LA SOCIÉTÉ



Publication: Le360.ma
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022
Titre: PLF 2023: les intermédiaires d'assurance appellent à la suppression de la retenue à la source de l'impôt sur la société

La Fédération nationale des agents et courtiers d'assurance au Maroc (FNACAM) a réagi à la disposition introduite par le Projet de loi de finances (PLF) 2023 relative à la retenue à la source sur l'IS. La Fédération appelle l'Exécutif à revenir sur cette mesure, qui risque de «fragiliser la plupart des agents et courtiers d'assurance».

Les nouvelles dispositions fiscales introduites par le Projet de loi de finances (PLF) au titre de l'année 2023 ne cessent de faire réagir les contribuables.

Dans un communiqué daté du lundi 14 novembre 2022, la Fédération nationale des agents et courtiers d'assurance au Maroc (FNACAM) commente la disposition relative à la retenue à la source sur les honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature, fixée aujourd'hui pour les sociétés à 10% après avoir été proposée à 20%.

«Après analyse de cette disposition, il semblerait que les intermédiaires d'assurances (agents généraux et courtiers en assurances) soient concernés par le dispositif de cette retenue à la source de l'IS, alors que leurs revenus sont déclarés par les compagnies d'assurances à la Direction générale des impôts (DGI) et à l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale (ACAPS)», indique le communiqué.

Publication: Le360.ma
Description: Site d'information généraliste
Date: 14/11/2022

Titre: PLF 2023: les intermédiaires d'assurance appellent à la suppression de la retenue à la source de l'impôt sur la société

La Fédération rappelle dans son communiqué que la profession des intermédiaires d'assurances constitue «le maillon essentiel pour la présentation des opérations d'assurances aux entreprises et aux particuliers». Ils sont aussi «les principaux collecteurs de primes et de taxes sur les assurances pour le compte des entreprises d'assurances et de l'Etat».

«Au vu des difficultés que vit aujourd'hui notre profession, qui a toujours prôné l'équité fiscale et la transparence, et vu les lourdes charges incombant aux intermédiaires d'assurances, la grande majorité d'entre eux ne dégage pas un bénéfice taxable à hauteur de 10% de leur chiffre d'affaires», note la FNACAM.

Selon la même source, les intermédiaires d'assurance s'attendaient plutôt à la suppression de la taxation «injustifiée» de ses commissions à un taux de TVA à 14% sans droit à déduction. Ainsi, la FNACAM, «ne peut que protester énergiquement contre cette disposition déconnectée de la réalité de notre activité», poursuit le document.

La FNACAM en appelle donc au sens des responsabilités des décideurs, pour retirer cette mesure qui «ne fera que fragiliser la plupart des agents et courtiers d'assurance» et «précipitera le secteur des assurances de notre pays au-devant d'une crise sans précédent, voire d'une irrémédiable défaillance de son principal canal de distribution», conclut le communiqué.

Publication: 212assurances.com
Description: Site d'information spécialisé
Date: 14/11/2022
Titre: La FNACAM réagit fermement face aux nouvelles dispositions fiscales du PLF 2023

MAROC · 2 MINUTE READ

La FNACAM réagi fermement face aux nouvelles dispositions fiscales du PLF 2023



Soucieuse de défendre les droits et les intérêts des agents et courtiers d'assurance du Maroc, la FNACAM s'insurge et s'oppose face aux nouvelles dispositions fiscales du PLF 2023.

C'est à travers un communiqué officiel que la FNACAM monte aux créneaux et défend d'arrache-pied ses membres ainsi que l'ensemble des distributeurs de l'assurance. Ceci intervient avant le grand rassemblement de la profession organisé ce mercredi 16 novembre à l'Hyatt Regency.

Un avis solidaire de l'ensemble des distributeurs

Il semblerait donc que l'ordre du jour de la 6ème réunion annuelle des membres de la FNACAM, avec les instances de la profession et les distributeurs agents et courtiers, sera certainement modifié. L'ordre du jour initial sera bien sûr respecté, mais tout le monde aura sur les lèvres ce nouveau dispositif fiscal du PLF 2023. Celui-ci est perçu comme inique, car pressenti comme pouvant alourdir et pénaliser plus que de raison la fiscalité des intermédiaires.

Rappelons que dans la profession, beaucoup souffrent de ces deux années d'inactivité suite au Covid, et subissent également les affres d'une récession mondiale qui impacte le Maroc, tant sur les prix que sur les affaires.

Publication: Lematin.ma
Description: Site d'information spécialisé
Date: 14/11/2022
Titre: PLF23 : les agents et courtiers d'assurance s'opposent à la retenue à la source de l'IS

PLF23 : les agents et courtiers d'assurance s'opposent à la retenue à la source de l'IS



Les agents et courtiers d'assurance rejoignent les autres professions et s'opposent à la retenue à la source de l'IS prévue dans le Projet de loi de finances 2023 (PLF 2023)

Publication: Lematin.ma
Description: Site d'information spécialisé
Date: 14/11/2022
Titre: PLF23 : les agents et courtiers d'assurance s'opposent à la retenue à la source de l'IS

La Fédération nationale des agents et courtiers d'assurance du Maroc (FNACAM) proteste «énergiquement» contre une disposition introduite par le **projet de la Loi de Finances 2023 (PLF23)**, relative à «la retenue à la source sur les honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature», «qui est aujourd'hui fixée pour les sociétés à 10% après avoir été proposée à 20%». La **FNACAM** avance, comme argument, que les revenus des intermédiaires d'assurances (agents généraux et courtiers en assurances) sont déclarés par les compagnies d'assurances à la **DGI** et à l'**ACAPS** (Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale).

Les agents et courtiers d'assurance s'attendaient à une suppression de la TVA sur leurs commissions

Les professionnels membres de la FNACAM appellent à retirer cette mesure qu'ils considèrent comme «déconnectée de la réalité» de leur activité et qui ne fera, selon eux, que fragiliser la plupart des agents et courtiers d'assurance et «précipitera le secteur des assurances» dans «une crise sans précédent, voire une irrémédiable défaillance de son principal canal de distribution». La Fédération souligne, dans un communiqué : «Au vu des difficultés que vit aujourd'hui notre profession, qui a toujours prôné l'équité fiscale et la transparence, et vu les lourdes charges incombant aux intermédiaires d'assurances, la grande majorité d'entre eux ne dégage pas un bénéfice taxable à hauteur de 10% de leur chiffre d'affaires». Aussi, poursuit-elle, «la profession s'attendait plutôt à la suppression de la taxation injustifiée de ses commissions à un taux de TVA à 14% sans droit à déduction».